

**Délégation FO**

**Bruno DIEPPEDALLE  
Julien MOREAU  
Stéphanie RAFFIN**

**Représentant Syndical  
Élu Titulaire  
Élue Suppléante**

PRESENTS POUR LA DIRECTION : **Antoine PLAQUEVENT  
Julie GIBOUIN**

**DR PDL/Bzh  
DRH PDL/Bzh**

### **Point 1 : Informations du Président**

- **National :**

- Actuellement se déroulent des négociations entre le Ministère du Travail et l'ARF (Association des Régions de France) concernant le PIC 2024 (Plan d'Investissement dans les Compétences). Les priorités du PIC 2024 seraient :

- La lutte contre l'illettrisme
- Priorité des formations sur les métiers en tension et plus particulièrement sur ceux du numérique
- Développement du distanciel pour les formations du marché Pôle Emploi

Pour l'ARF, s'il n'y a pas de PIC, il n'y aura pas de commandes supplémentaires au niveau des Régions. Une réunion est prévue le 29 septembre dans l'hémicycle du Conseil Régional des Pays de la Loire entre les Organismes de Formation Régionaux et le Conseil Régional pour la présentation de la déclinaison Régionale du PIC 2024.

- **Régional :**

- Une réunion a eu lieu entre le DR Afpa et Renaud Moutarde, Directeur Technique en charge de la formation au Conseil Régional, le 28 août. Le Conseil Régional est satisfait du bon retour à l'emploi des formations Visa Métiers qui affiche un taux de 75%.
- Une autre réunion a eu lieu le même jour entre le DR Afpa et le Président de Nantes Métropole pendant laquelle il a été question de la place de l'Afpa aujourd'hui et l'interaction entre celle-ci et Nantes Métropole. Une prochaine rencontre aura lieu rapidement pour mettre en place des actions, notamment concernant les publics illettrés.
- Le DR a rencontré en bilatérale le DAFPIC (Directeur du GRETA) en prévision de son prochain départ (le DAFPIC, pas le DR) pour assurer une bonne transition. Les relations avec le GRETA sont bonnes et la récupération par l'Afpa des heures de formation non produites par le GRETA se fait sans problème.
- Le rapport de la Cour des Comptes faisant suite à l'audit du centre du Mans permettant de mieux comprendre l'enjeu croisé des partenariats dans un village, devrait sortir en septembre.

### **Point 2 : Approbation du PV du CSE du 18 juillet 2023**

Le PV du CSE du 18 juillet a été approuvé à l'unanimité.

**Point 3 : Suite aux mesures annoncées lors du CSE de juillet sur les ressources humaines temporaires, quelles conséquences pour la Région ?**

- Nombre de postes impactés par ces mesures
- Conséquences sur l'activité des centres
- Organigramme actualisé des centres et de la DR

Un point plus précis sur le nombre de postes impactés par cette mesure "d'arrêt sur image" sera fait lors du prochain CSE. Néanmoins, les remontés des centres à fin juillet ont fait apparaître un besoin de 22 ETP (Equivalent Temps Plein) de la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année. Pour rappel, 1 ETP correspond à 1 salarié présent à temps plein sur toute l'année. Cela nous donne donc l'équivalence suivante :

1 ETP = 1 salarié sur 1 an = 2 salariés sur 6 mois = 4 salariés sur 3 mois = 1 salarié sur 6 mois et 3 salariés sur 2 mois.

Ces 22 ETP de septembre à décembre pourraient donc correspondre à 66 postes.

Suite à cette demande de 22 ETP pour la Région PDL, la Directrice Générale a arbitré et a accordé ... 0 ETP à la Région PDL.

Le DR est donc remonté au combat et a obtenu pour des raisons de continuité de service 8 ETP pour les MNSP (Missions Nationales de Service Public) et 4.3 ETP pour les formations qualifiantes.

Une nouvelle procédure RHT (Ressources Humaines Temporaire) va être mise en œuvre à la rentrée (septembre) par le National permettant de disposer des RHT nécessaires. Dans l'attente il est demandé aux centres de faire une estimation optimale des besoins RHT d'ici à la fin de l'année.

**Pour FO :** *Quelle est donc cette nouvelle procédure RHT ? Toujours est-il que dans les Régions un état précis des salariés en sous, ou sans, activité a été réalisé cet été. On nous a bien indiqué que le service itinérant serait « musclé » pour répondre plus facilement aux besoins des centres. Cette « musculation » du service itinérant ne sera pas immédiate et il est fort probable que la direction mettra en œuvre les dispositions de l'accord GPEEC, qui rappelons-le n'a pas été signé par Force Ouvrière, concernant la mobilité des salariés. Nous verrons alors comment se traduit dans la pratique la notion de « volontariat » selon la direction.*

**Point 4 : Suivi économique**

- Booklet de juin 2023
- Présentation flux et HTS juillet 2023

**Booklet de juin 2023**

Nous sommes proches du budget en termes de chiffres d'affaires et de charges, mais nous devrions vraisemblablement observer un décrochage en juillet-août sur le chiffre d'affaires suite à "l'arrêt sur image" des Ressources Humaines Temporaires.

	Réalisé à fin juin 2023	Objectif à réaliser d'après budget à fin juin 2023	% d'atteinte de la cible
EPIC	5,77 M€	5,63 M€	103%
Accès à l'Emploi	3,73 M€	3,94 M€	95%
Afpa Entreprises	7,36 M€	7,80 M€	94%
Chiffres d'Affaires AFPA PDL	16,86 M€	17,37 M€	97%
Dépenses de personnel	11,55 M€	11,23 M€	103%
Dépenses de fonctionnement	8,32 M€	8,58 M€	97%
Total charges	19,87 M€	19,81 M€	100%
<b>EBE</b>	<b>-3,01 M€</b>	<b>-2,44 M€</b>	

**Pour FO** : Légère amélioration depuis le mois de mai entre le budget estimé et le réalisé. En juin nous avons atteint 97% du Chiffre d'Affaires estimé (94% en mai) et pour les charges nous sommes à 100% du budget (102% en mai). Si nous avons continué sur la même pente, nous serions sur un CA annuel de 34 M€ et 35.5 M€ de charges, soit environ 1.5 M€ d'EBE négatif. "L'arrêt sur image" va entraîner une dizaine d'ETP en moins, soit une économie d'environ 580 K€ de masse salariale, si cela concernait des salariés CDI et vraisemblablement plus pour des CDD-Intérim-Prestataires Externes. Reste à savoir l'impact qu'aura cette baisse de RH sur notre chiffre d'affaires, mais il n'est pas sûr que le résultat soit vraiment profitable.

#### Présentation flux et HTS juillet 2023

Sur le mois de juillet nous sommes en retard sur la production d'heures de formation (Heures Travaillées Stagiaires) de 14% par rapport au budget 2023 (+2.5% par rapport à juin) et de 16% par rapport au mois de juillet 2022.

#### Point 5 : Réponses aux questions à la Commission Eco et Avenir du 20 juillet en relation avec le tableau BUDGET-REALISE\_2019-2023\_REGION PDL

- Ventilation des charges de personnel CDD/CDI et intérimaires
- A quoi correspond la ligne Crédit Baux immobilier ?
- Pour quelles raisons les frais de la restauration continuent d'augmenter ?
- Ventilation de la ligne maintenance et espace vert  
Pour quelle raison une diminution en 2022 ?
- Tableau HTS de 2019 jusqu'en 2022

Suite à la présentation des comptes de résultats des années 2019 à 2022 ainsi que du prévisionnel 2023 lors de la réunion de la Commission économique du CSE PDL du 20 juillet 2023, les réponses aux questions posées ont été apportées lors de la réunion du CSE du 29 août.

Comptes Afpa PDL 2019-2023 : [Budget Afpa PDL 2019-2023](#)

#### Ventilation des charges de personnel CDD/CDI et intérimaires

Pas de réponse à cette question.

### A quoi correspond la ligne Crédit Baux immobilier (25 618€ en 2022) ?

Dans cette ligne seules sont comptabilisées les dépenses de locations immobilières et de charges locatives de copropriété. Il s'agit des locations externes et des charges associées des sites détachés de l'Afpa dans le cadre de formations délocalisées.

### Pour quelles raisons les frais de la restauration continuent d'augmenter (1.08 M€ en 2022) ?

Avant l'externalisation de la restauration, sur la ligne correspondant à "Restauration" il n'était pris en compte que les achats de matière et les frais d'externalisation de Doué et Cholet (achat de matière, masse salariale, frais du prestataire, etc ...). La masse salariale des personnels Afpa de la restauration apparaissait dans la ligne "Total des charges de personnel". Depuis l'externalisation de la restauration, toutes les charges de la restauration externalisée apparaissent sur cette ligne. Cela explique l'augmentation importante de la ligne "Restauration".

### Ventilation de la ligne maintenance et espace vert

#### Pour quelle raison une diminution en 2022 ?

Ci-dessous la ventilation de ligne "Maintenance" pour 2022 comprenant l'entretien des espaces verts, traitement des déchets, prestations Bouygues, ...

Cette ligne peut varier d'une année sur l'autre en fonction des différents aléas (extincteur à remplacer, travaux hors contrat espaces verts, volume de déchets traités ...).

Dépenses	Montant
Espaces verts tous prestataires	114 198 €
Maintenance Bouygues	1 158 246 €
Traitement des déchets	144 893 €
Maintenance gaz Air Liquide	19 037 €
Eurofeu (sécurité incendie)	24 406 €
Maintenance des fontaines aqueuses	22 000 €
Maintenances logiciels	19 220 €
Total	1 502 000 €

### Tableau HTS de 2019 jusqu'en 2022

Année	2019	2020	2021	2022
Chiffres d'affaires réalisé	31,30 M€	23,62 M€	34,07 M€	34,55 M€
Production HTS (Heure Travaillée Stagiaire)	1 796 093 HTS	1 294 720 HTS	1 742 802 HTS	1 615 496 HTS
Coût moyen de l'HTS	17,43 €	18,24 €	19,55 €	21,39 €

Pour la direction, nous produisons moins d'heures de formation mais nous les vendons plus chères et nous avons d'autres activités annexes qui nous permettent de consolider notre chiffre d'affaires.

### Point 6 : Point SPSI pour le centre d'Angers et autres établissements Afpa des Pays de la Loire

- **Angers :**

Commercialisation du logement de fonction et de la parcelle "Casino" en un seul lot. Une offre définitive est attendue et devrait être validée lors du prochain Conseil d'Administration de l'Afpa qui aura lieu en septembre.

- **Doué la Fontaine :**  
Commercialisation du logement de fonction en août 2023.  
L'acte de vente du terrain "Vaudelnay" a été signé le 31 mars 2023.
- **Laval :**  
Commercialisation prochaine du logement de fonction par Quadral. La parcelle du centre sera commercialisée par Arthur Loyd et pourrait faire l'objet d'une cession à un promoteur en vue d'aménagement d'une zone résidentielle en concertation avec la mairie de Laval.
- **La Roche sur Yon :**  
Projet de résiliation du bail avec l'Etat d'occupation de la parcelle ouest par l'Afpa. Le projet de déménagement des formations encore présentes sur cette parcelle est en cours d'élaboration.

#### **Point 7 : Point CSSCT**

- **Quelles mesures ont été mises en œuvre afin de solutionner les situations des salariés déclarés en surmenage par fiche RPS ?**
- **Suivi des comptes rendus RP et remontées particulières**
- **Point sur la situation de la parcelle N°2 du centre de La Roche sur Yon**
- **Présentation du thème de l'inspection N°3 pour la semaine du 11 septembre 2023**

#### **Quelles mesures ont été mises en œuvre afin de solutionner les situations des salariés déclarés en surmenage par fiche RPS ?**

Chaque situation est traitée individuellement avec Sylvie HUSSON, Pilote Régional QVT (Qualité de Vie au Travail). Les fiches ne sont pas forcément toutes solutionnées et clôturées mais font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement dans le temps.

Dans le cas de situations, en cours de traitement actuellement, où il a été relevé une intensité de travail trop importante, des actions sont engagées sur l'organisation ou la mise en œuvre de multi-compétences.

**Pour FO :** *En règle générale, là où nous voyons des situations où la charge de travail est trop importante, la solution préconisée pour Force Ouvrière et l'embauche de salarié supplémentaire en CDI. Nous avons là une légère divergence de vue avec la direction qui n'y voit qu'un problème pouvant être solutionné par une meilleure organisation ou la mise en œuvre de la multi-compétences. Pour notre part, nous continuerons à nous battre pour obtenir plus de postes en CDI.*

#### **Suivi des comptes rendus RP et remontées particulières**

Dans un centre de la Région, les Représentants de Proximité demandent l'intervention de la direction afin de retrouver un dialogue permettant la remontée des problématiques du centre et de l'expression des salariés.

#### **Point sur la situation de la parcelle N°2 du centre de La Roche sur Yon**

Suite au droit d'alerte fait en juillet concernant le bâtiment hébergement de la parcelle N°2 du centre de La Roche sur Yon, l'objectif dans un premier temps a été de sécuriser le bâtiment. Pour cela les actions ci-dessous ont été réalisées :

- Relogement dans 4 hôtels de la Roche sur Yon pendant 11 nuits pour les 13 personnes hébergées
- Fermeture et condamnation du bâtiment hébergement de la parcelle N°2
- A l'issue des 11 nuits, 8 personnes sont revenues et sont hébergées dans un autre bâtiment du centre dans l'attente d'un relogement sur La Roche sur Yon

L'accompagnement des publics HOPE et migrants qui devait être réalisé par des acteurs extérieurs a été défaillant.

Suite à cet épisode il a été décidé qu'il n'y aura plus d'action HOPE sur le centre de La Roche.

## Point 8 : Questions diverses

**Comment les salariés peuvent-ils s'organiser pour les déplacements dépassant les 380 km avec les voitures électriques ?**

Les véhicules électriques sont réservés pour les déplacements de proximité. En cas de déplacement plus long il faut utiliser un véhicule thermique.

**L'AFPA fournit-elle les cartes de recharge rapide pour l'autoroute ?**

Des cartes de recharge avec différents fournisseurs sont présentes dans les véhicules. L'utilisateur devra regarder dans quelles conditions elles peuvent-être utilisées.

**Certains managers ont demandé aux salariés d'utiliser leurs véhicules personnels, quelles solutions la direction peut-elle proposer ?**

Cela ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié. Dans le cas d'utilisation d'un véhicule personnel cela se fera sous la responsabilité du salarié. Celui-ci devra vérifier préalablement auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est bien couvert pour les trajets professionnels.

**La direction peut-elle rappeler aux Managers les modalités de récupération des temps de trajet pour les salariés utilisant les véhicules de l'AFPA ?**

Voir ci-dessous le rappel FO.

**Pour FO :** *L'article L3121-4 du Code du travail indique :*

*"Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.*

*Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire."*

*Avant la note Afpa de récupération des temps de déplacement, aucune compensation n'était prévue. A cause de cela elle a été condamnée à payer en heures supplémentaires avec repos compensateur toutes les heures de déplacement d'un formateur itinérant sur plusieurs années. Suite à cette procédure judiciaire l'Afpa s'est empressée "d'offrir" à ses salariés, par une mesure unilatérale, une compensation des temps de trajet réalisés en dehors du temps de travail. C'est pour cela qu'est sorti en 2006 la fameuse note "Koch" permettant à un salarié de récupérer 1/4h pour 2h de déplacement (1h Aller-1h Retour), voire royalement 1/2h en cas de 3h de trajet en dehors de son temps de travail.*

*.Au niveau National, Force Ouvrière n'a cessé de revendiquer l'ouverture de négociation sur une réelle compensation des temps de déplacement mais n'a vu en face d'elle qu'une direction sourde à toute avancée sur ce sujet.*

*Comme l'a écrit déjà à plusieurs reprises Force Ouvrière, différents cas se présentent :*

- **1<sup>er</sup> cas :**

*J'utilise un véhicule de service et comme il est interdit de l'utiliser à des fins personnelles je ne peux pas l'emmener chez moi. En effet, j'ai besoin de disposer de mon véhicule quand je suis chez moi pour mes trajets personnels et si j'ai pris un véhicule de service je ne peux pas l'utiliser pour cela. En conséquence 2 conditions sont réunies*

- *J'ai l'obligation de passer par mon entreprise pour prendre le matin et déposer le soir le véhicule de service.*
- *J'utilise un véhicule fourni par l'employeur*

*Dans ce cas tout le temps à partir du moment où le salarié prend le véhicule jusqu'au moment où il rend le véhicule est comptabilisé en temps de travail effectif. Il doit donc être compensé à 100% ou compté en heures supplémentaire si l'horaire hebdomadaire est dépassé (sauf pour les salariés au forfait jour).*

- **2<sup>e</sup> cas :**

*Il n'y a pas de véhicule de service disponible et je ne souhaite pas, ou ne peut pas, utiliser mon véhicule personnel à des fins professionnels. Dans ce cas, c'est à l'employeur de fournir au salarié les outils permettant la réalisation du contrat de travail. Il doit donc mettre à disposition du salarié un véhicule qui*

*pourra être de location, ou autre. Ce véhicule sera mis à disposition sur le parking de l'entreprise et dans ce cas les conditions précédentes sont bien respectées. Le temps de déplacement est donc compté en temps de travail effectif.*

- **3<sup>e</sup> cas :**  
*J'accepte d'utiliser mon véhicule personnel, ou un véhicule de service, en partant depuis mon domicile. Dans ce cas je n'ai plus l'obligation de repasser par mon entreprise et les deux conditions ne sont plus réunies. C'est donc la fameuse note "Koch" qui devient effective.*
- **4<sup>e</sup> cas :**  
*L'utilisation de mon véhicule personnel arrange bien mon employeur et lui évite une facture coûteuse de location d'un véhicule. Dans ce cas, il est possible pour le salarié de négocier avec son manager un accord gagnant-gagnant sur la compensation de son trajet professionnel qui serait de toute façon considéré comme du temps de travail effectif avec un véhicule de location.  
Dans ce cas, il est possible de se faire aider par un Représentant Force Ouvrière.*

Pour info, un lien sur la note "Koch" : [Compensation des temps de déplacement professionnel](#)

## **Infos Nationales :**

Ci-dessous des liens vous permettant d'obtenir plus d'infos sur les dernières nouvelles du National :

[Négociation du 10 juillet sur les salaires](#)

[Complément sur la négociation du 10 juillet sur les salaires](#)

[Compte rendu du CSE Central des 28 et 29 juin 2023](#)

[Egalité professionnelle vue par la direction : Pour FO c'est NON](#)

**Et toujours : Le coin de l'inFO**

[La rentrée](#)

[Le guide du salarié](#)

[L'alternance](#)

[La prévoyance](#)

**Et si vous avez raté un épisode :**

[Compte rendu FO du CSE de juillet](#)

[Compte rendu FO du CSE de juin](#)

*Retrouvez toutes les infos sur le site :*

[foafpa.force-ouvriere.org](http://foafpa.force-ouvriere.org)

*Ou en tapant dans la barre de recherche Google :*

**fo afpa**